



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR (56270)

Direction des Ressources
Service Finances

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2020FIN0405

PORTANT SUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT – BRETAGNE SUD HABITAT

Le Maire de PLOEMEUR,

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 106153 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, BRETAGNE SUD HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La ville de Ploemeur est sollicitée par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, BRETAGNE SUD HABITAT pour accorder sa garantie (50%) pour la réalisation d'un emprunt de 1.756.891 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer les travaux de construction de 15 logements en accession sociale « Rue de Larmor ».

Les caractéristiques de l'emprunt n° 106153 constitué de 5 lignes de prêt sont les suivantes :

- Ligne de prêt n° 5349514 PLUS construction d'un montant de 530.591 €
- Ligne de prêt n° 5349515 PLUS foncier d'un montant de 221.140 €
- Ligne de prêt n° 5349512 PLAI construction d'un montant de 681.995 €
- Ligne de prêt n° 5349513 PLAI foncier d'un montant de 248.165 €
- Ligne de prêt n° 5349511 PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 75.000 €

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan, BRETAGNE SUD HABITAT sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 50 % de l'emprunt soit 878.445.50 €, Lorient Agglomération ayant été sollicitée pour garantir les 50 % suivants.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes des prêts réaménagés.

Article 1 : La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, BRETAGNE SUD HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1.756.891 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 106153. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, BRETAGNE SUD HABITAT à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

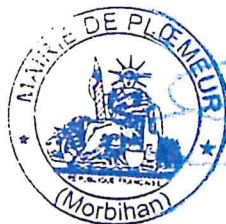
Article 4 : La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Article 6 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Fait à Ploemeur, le **23 AVR. 2020**

**Ronan Loas,
Maire**



[Handwritten signature in blue ink]